

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

7 septembre 2026

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

10 rue des Frères Lumière

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de travaux située au 10 rue des Frères
Lumière qui sera réalisée par l'entreprise Pascal GUINOT TP
NIEVRE,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser
Sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 21 septembre 2026 au lundi 05 octobre 2026, l'entreprise Pascal GUINOT TP NIEVRE est autorisée à effectuer un branchement de gaz.

ARTICLE 02 : Du lundi 21 septembre 2026 au lundi 05 octobre 2026, la circulation sera alternée manuellement le temps des travaux, et le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 03 : L'entreprise Pascal GUINOT TP NIEVRE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET

